

**PROPOSITION D'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DU PAYS D'ARLES
DANS LA PERSPECTIVE DE LA FUSION DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE AVEC LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Éléments de contexte

- La déclaration du Président de la République souhaitant le rapprochement département-métropole dans le cadre de concertations et sous réserve d'une volonté locale,
- La perspective d'un projet de révision de la Constitution introduisant le droit à une différenciation pérenne,
- Le débat public dominé par les discours sur la métropolisation comme unique format pour la performance économique et l'efficacité de l'action publique. En contrepoint, le Pays d'Arles propose d'expérimenter un schéma d'organisation territoriale en lien avec ses spécificités (histoire, géographie, démographie, économie). Cette expérience viendra nourrir la réflexion en proposant aux territoires un format de développement innovant,
- La déclaration du Président de la Région SUD, proposant d'assumer pour le Pays d'Arles hors métropole AMP, dans le cadre d'une expérimentation nationale, certaines compétences issues de la transformation du département,
- Le SRADDET SUD-PACA (arrêté le 18.10.2018) identifie le Pays d'Arles dans l'espace rhodanien de développement régional qui s'arrête à l'Est aux portes de la métropole AMP comprise dans l'espace provençal caractérisé notamment par une très forte densité de population, (densité du Pays d'Arles : 172.000 habitants, 2.031 km² soit 84,7 habitants au Km², inférieure à la moyenne nationale. Densité au sein de la métropole : 599 habitants au Km² soit 7 fois plus que le Pays d'Arles !).
- Le Pays d'Arles est un véritable territoire d'interface, son fonctionnement se caractérise comme un espace d'échanges et d'interactions avec les territoires voisins des rives du Rhône et de La Durance. Les transferts quotidiens de masse salariale du Pays d'Arles vers les métropoles de Nîmes et Aix-Marseille-Provence sont équivalents (30 à 36,5 millions d'euros). Pour répondre à ses enjeux de développement et de coopération avec les territoires voisins, le Pays d'Arles propose de se constituer en collectivité à statut particulier pour exercer l'ensemble des compétences (intercommunales et départementales) à son échelle,
- Le caractère rural indéniable du Pays d'Arles et l'éloignement extraordinaire de ses communes par rapport au centre de la métropole (84 km de distance moyenne avec Marseille pour un habitant du pays d'Arles, 4 communes situées à plus de 100 Kms de Marseille, plus de 120 km pour les Saintes-Maries-de-la-Mer).

Contenu de la proposition du Pays d'Arles

La proposition se veut pragmatique et calée sur le calendrier d'évolution de la Métropole AMP si cette dernière devait fusionner avec le département des Bouches du Rhône comme le souhaite sa Présidente commune.

Cette proposition s'articule en deux temps :

- Dans un premier temps, fusion des 3 intercommunalités (aujourd'hui membres du PETR) qui constituent le Pays d'Arles (communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, communautés d'agglomération Terre de Provence et Arles-Crau-Camargue-Montagnette) en un établissement public de coopération intercommunale unique ;
- Dans un deuxième temps, transformation, par une Loi spécifique (faisable en l'état du droit) en une collectivité territoriale à statut particulier dotée des compétences départementales (lorsqu'interviendrait la fusion de la métropole AMP/département pour devenir une collectivité territoriale à statut particulier dotée des compétences intercommunales et départementales sur le périmètre de la métropole).

La proposition consiste également dans le renforcement des coopérations entre les acteurs publics au sein de différents dispositifs (entente et conventions pour travailler ensemble sur des politiques spécifiques, mises en commun de moyens, syndicats intercommunaux si nécessaire, voire pôle métropolitain) afin de favoriser le service public local le plus adapté aux besoins du territoire, en vue d'une amélioration de la réponse aux attentes des populations en matière de continuité et d'homogénéité des politiques publiques ainsi que dans un souci d'optimisation des moyens.

Une conférence (semestrielle) des 119 (ou 121 considérant les communes de Pertuis et Saint-Zacharie membres de la MAMP) maires des communes qui composent le département des Bouches-du-Rhône peut être instituée pour favoriser l'articulation des interventions des acteurs.

Intérêts de la proposition

- Simplification considérable du mille-feuille territorial (une seule intercommunalité en lieu et place d'un PETR, de 3 EPCI, de quelques syndicats) sur le Pays d'Arles,
- Construction, à partir de la recomposition de structures existantes – fusion des 3 EPCI actuels et scission du département actuel –, d'une collectivité à statut particulier qui sera viable puisque dotée des moyens déjà existants et redéployés,
- Progressivité d'une solution demandée avec constance par les élus depuis plusieurs années,
- Respect des spécificités des territoires,
- Maintien de centres de décision en proximité et ancrés dans les réalités du Pays d'Arles,
- Lisibilité d'un dispositif homogène sur le département des Bouches-du-Rhône constitué, in fine, de deux collectivités territoriales à statut particulier,
- Solution qui préconise la recherche de coopération entre les acteurs publics au triple bénéfice des populations concernées, de la préservation des identités des territoires et de la gestion des deniers publics.



Périmètre : les 29 communes membres des 3 EPCI adhérents au PETR (au moins)

Nombre d'habitants : 172.604 habitants

Forme juridique proposée :

- Premier temps : communauté d'agglomération.

Les statuts d'une communauté d'agglomération du Pays d'Arles ont fait l'objet d'une saisine du Préfet pour mise en œuvre de la fusion. (Cf. [Annexe 1](#)). Le conseil communautaire se composera, en application du droit commun, de 66 élus issus du suffrage universel direct par fléchage.

Il pourra être étudié une évolution en communauté urbaine (ce qui nécessitera du législateur l'abaissement du seuil de 250.000 habitants en vigueur actuellement ou l'ajout d'une exception légale pour le Pays d'Arles, comme cela a été prévu par exemple pour les EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région).

- Deuxième temps : évolution de cette intercommunalité en une collectivité territoriale à statut particulier définie par la loi dans sa gouvernance, ses compétences, ses financements.

Compétences

- Premier temps : celles d'une communauté d'agglomération en intégrant la réunion des compétences des 3 EPCI qui composeront cette intercommunalité à créer,

Concernant les compétences des trois EPCI :

Pour les compétences obligatoires, les 2 agglomérations ont évidemment les mêmes, seule CCVBA (communauté de communes) verra les siennes renforcées par « habitat » et « mobilité », ce qui ne pose pas de problèmes insurmontables !

Pour les optionnelles, on constate que les 3 intercommunalités du pays d'Arles ont effectué des choix très proches. L'eau et l'assainissement devenant obligatoire en 2020 dans les communautés d'agglomération et CCVBA possédant déjà ces deux compétences, tout sera identique entre les trois structures au 1^{er} janvier 2020. Si ACCM accepte de prendre la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et CCVBA « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », ce qui paraît facilement réalisable, toutes les compétences optionnelles seront harmonisées.

Pour les facultatives, celles-ci pouvant s'appliquer « à la carte », pas de difficultés lors de la fusion.

- Deuxième temps : celles de l'EPCI auxquelles viendront s'adjoindre celles exercées au titre du département (tableau ci-joint Annexe 2, exercice des compétences départementales sous la collectivité à statut particulier). Sur le Pays d'Arles, le niveau d'intégration communautaire (les compétences exercées par l'intercommunalité) ne serait pas impérativement celui de la métropole et l'exercice de la proximité par les communes pourrait donc être mieux valorisé dans cette déclinaison territoriale.

En outre, l'élargissement de la réflexion en y incluant la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pourrait également permettre de réinterroger le bon niveau de gestion de telle ou telle compétence.

Moyens humains

Comme dans tout processus de transfert de compétences (entre collectivités ou, constitutionnalisés, entre l'Etat et des collectivités), **les moyens** (humains, financiers, matériels) **sont transférés avec les responsabilités**. L'évaluation des charges transférées interviendra avec le concours de la chambre régionale des comptes.

A NOTER : le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un EPCI peut mettre ses services à disposition d'un autre pour exercer des compétences (L.5111-1-1) => il sera recherché pour chacun des compétences et des services hérités du département la solution la plus pertinente pour son exercice (mutualisation, services unifiés, mises à disposition, groupement de commandes, centrale d'achats, convention de coopération public-public, ...) afin de garantir une efficacité optimale. Rappelons que lors de la partition du Rhône, le SDIS et les archives départementales ont été conservés à périmètre identique au département du Rhône. Chacune des entités finançant sa part.

Dans le cas présent, la fusion département-métropole porterait sur deux fois 7.500 collaborateurs ; le Pays d'Arles compte 500 agents dans les 3 EPCI qui le composent, auxquels viendraient s'ajouter, dans un deuxième temps, les agents du département affectés aux compétences que recevrait l'établissement à statut particulier (quantification irréalisable à ce jour en l'absence de données en provenance du département).

Il convient de prendre en compte le fait que, dans tout projet de fusion et de transfert de compétences, l'une des conditions de réussite est le temps à consacrer à la mise en œuvre des processus de concertation nécessaires en matière de gestion des ressources humaines afin d'amener les agents issus de structures différentes à collaborer dans les meilleures conditions et à co-construire une culture commune.

Moyens financiers (voir note spécifique en Annexe 3).

Premier temps :

Les budgets principaux des trois intercommunalités existantes ont été rassemblés pour constituer le budget principal d'une CA Pays d'Arles.

L'exercice de fusion des Comptes Administratifs 2018 a permis d'identifier de réels leviers financiers mobilisables par l'entité Pays d'Arles qui lui permettront d'être véritablement porteur de projets d'envergure à son échelle. Ils peuvent se résumer ainsi :

- Capacité avérée à « lever » de l'emprunt ;
 - Harmonisation de la solidarité et des reversements aux communes constituant « potentiellement » une variable d'ajustement significative (12,5 M€ versés sous forme de DSC soit 73 €/habitant) ;
 - Réelle convergence des compétences exercées par les 3 EPCI ;
 - Les excédents budgétaires des exercices représentent 19 M€ (après financement des déficits 2018).
- Cette situation est très favorable avant de procéder à la fusion.

Deuxième temps :

La pérennité de l'action du Pays d'Arles serait largement consolidée et amplifiée grâce à une partition départementale circonscrite à son périmètre.

L'avancement de l'étude conduite par le groupement Klopfer-Seban-Duranton a permis d'éprouver les aspects d'une scission du département des Bouches-du-Rhône avec la création :

- D'un département métropolitain Aix-Marseille-Provence
- D'un établissement à statut particulier sur le territoire du Pays d'Arles,

Chacun exerçant les compétences départementales sur son aire géographique.

A NOTER : le code général des collectivités territoriales dans son article L.3663-4 stipule d'une part que le taux d'épargne nette correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, net de l'amortissement en capital de la dette, rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. D'autre part, la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources estime le montant de la dotation de compensation métropolitaine propre à corriger les effets de la répartition des produits de façon à garantir l'égalité des deux taux d'épargne théorique.

L'analyse qui a prévalu entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône a été appliquée.

Ainsi, la Dotation de compensation métropolitaine évaluée répond au double objectif, de couverture des charges nettes transférées par le département et d'égalisation des taux d'épargne nette.

Il ressort de cette analyse :

- La dotation de compensation est estimée, entre 41 millions d'Euros et 53,6 millions d'euros. Pour être affinée cette fourchette nécessite la production par le CD 13 de données analytiques qu'il n'a pas souhaité à ce jour communiquer,
- Les bases nettes de TFB du Pays d'Arles sont supérieures à celles de la métropole départementale AMP, 1.229 euros par habitant contre 1.171. Elles sont également supérieures à celles des territoires hors métropoles de l'ancien Rhône (1.148 €), du Bas-Rhin (1.081 €), de Loire Atlantique (939), de Haute Garonne (936 €), de Seine-Maritime (934 €), de Gironde (917), et du Nord (825 €).

Concernant les grandes métropoles de notre pays, seules les bases du territoire non métropolitain des Alpes-Maritimes (la côte d'Azur) sont supérieures.

A NOTER : le conseil départemental a commandé une étude analogue à celle menée par le groupement Klopfer-Seban-Duranton pour la Pays d'Arles auprès du cabinet KPMG l'été dernier. Les résultats n'ont jamais été rendus publics.

Projet de territoire

Le PADD du SCOT du Pays d'Arles s'appuie sur des principes fédérateurs de développement et d'aménagement en terme de proximité, de qualité de vie, de conciliation entre environnement-développement et entre urbain-rural.

Le PADD formule un projet de territoire ambitieux articulé autour de plusieurs axes majeurs (territoire actif, territoire attractif, territoire qualitatif) déclinés en projets concrets à travers les PPI des 3 intercommunalités actuelles.

Dès à présent, en préfiguration des évolutions à venir, des sujets à traiter conjointement sont à identifier entre les différentes collectivités (3 EPCI du Pays d'Arles, PETR, métropole AMP, département 13) pour constituer une structure - formelle ou pas - de type pôle métropolitain :

- développement économique (quel schéma de développement à l'échelle du département ? quelles stratégies de coopération pour renforcer l'attractivité ? quelle offre territorialisée pour quels types d'entreprises accueillies ? comment, ensemble, tirer le meilleur parti de la manne touristique ?),
- mobilités (comment proposer un maillage de qualité et une offre complète aux habitants pour favoriser l'usage des transports publics et faciliter l'accès aux emplois là où ils se trouvent),
- solidarités (comment lutter, ensemble, contre les fractures qui s'amplifient en proposant des actions dans le domaine de la formation, de l'accompagnement, etc. ?).

Consultation des habitants

Les résultats du sondage d'opinion commandé en avril 2019 par le PETR auprès de l'institut BVA *opinion* sur les questions liées à l'évolution institutionnelle du Pays d'Arles et de ses 29 communes dans le contexte de la métropolisation des Bouches-du-Rhône, révèlent la perception et les attentes de la population sur ce sujet.

Les résultats indiquent notamment que 92 % des personnes interrogées sont favorables à ce que la décision concernant l'avenir du Pays d'Arles prenne en compte l'avis des habitants, 80 % sont favorables à un référendum pour se prononcer sur l'avenir du territoire et 19 % seulement ont favorables à l'intégration des communes du Pays d'Arles dans la métropoles Aix-Marseille-Provence.

Ils font écho à ceux obtenus lors de la consultation organisée par certains élus sur 8 communes du Pays d'Arles, entre décembre 2018 et février 2019.

Plus de la moitié (51,5%) des habitants du territoire (population total 172 604 habitants) a été consultée et s'est exprimée en faveur d'un Pays d'Arles en dehors de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Ci-dessous, résultats par commune :

| | |
|---|---|
| <i>Arles (52 697 habitants)</i> | <i>14 % des inscrits - résultat : 96,2 %</i> |
| <i>Barbentane (4 127 habitants)</i> | <i>13 % des inscrits – résultat : 67,44 %</i> |
| | <i>27,44 % Grand Avignon (proximité géographique)</i> |
| <i>Eyragues (4 271 habitants)</i> | <i>59 % des inscrits – résultat : 96,43%</i> |
| <i>Fontvieille (3 614 habitants)</i> | <i>35,49 % des inscrits – résultat : 81,94 %</i> |
| <i>Saint-Rémy-de-Provence (9 765 habitants)</i> | <i>26,65 % des inscrits – résultat : 93.41 %</i> |
| <i>Saint-Pierre-de-Mézoargues (232 habitants)</i> | <i>62.08 % des inscrits – résultat : 97.34%</i> |
| <i>Saint-Martin-de-Crau (13 385 habitants)</i> | <i>18,6 % des inscrits – résultat : 88,56</i> |
| <i>Verquières (805 habitants)</i> | <i>41 % des inscrits – résultat : 98,70 %</i> |

Proposition de planning du processus

- 1er janvier 2021 : création d'une intercommunalité unique à l'échelle du Pays d'Arles,
- De 2021 à l'année de fusion département-métropole, qui pourrait être le 1er janvier 2022 :
 - o Harmonisation des compétences intercommunales sur le territoire du Pays d'Arles
 - o Préparation de l'intégration des compétences départementales sur le périmètre du Pays d'Arles en coopération avec la Métropole et le Département
 - o Préparation et vote des lois nécessaires. A noter : la proposition de création d'une collectivité à statut particulier relève déjà du droit positif et ne nécessite pas d'attendre la révision constitutionnelle.
- L'année de fusion département-métropole : évolution de l'EPCI du Pays d'Arles en collectivité territoriale à statut particulier dotée de compétences départementales.

Préparation de l'ensemble du dispositif sous l'égide d'une commission des finances regroupant les élus et services des instances du Pays d'Arles, de la Métropole, du Département, de l'Etat et de la Cour des comptes. Évaluation de l'ensemble du dispositif au bout de 5 ans.

Projet de statuts

Communauté d'agglomération du Pays d'Arles

Article 1 : il est fondé un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des intercommunalités ci-après :

Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

Communauté d'agglomération Terre de Provence

Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles

Il appartient à la catégorie des communautés d'agglomération et prend le nom de communauté d'agglomération du Pays d'Arles.

Il a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun.

Article 2 : la communauté d'agglomération du Pays d'Arles est composée des 29 communes suivantes : Arles, Aureille, Barbentane, les Baux-de-Provence, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Maillane, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Mollégès, Mourières, Noves, Orgon, Paradou, Plan-d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saintes-Marie-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Tarascon, Verquières.

Article 3 : le siège de la communauté d'agglomération du Pays d'Arles est fixé à Arles, Couvent Saint-Césaire, Impasse des Mourgues.

Article 4 : la communauté d'agglomération du Pays d'Arles est administrée par un conseil communautaire composé de conseillers élus conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ; leur nombre et la répartition des sièges entre communes membres étant établis conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT.

Article 5 : la communauté d'agglomération du pays d'Arles exerce les compétences suivantes

I/ Compétences obligatoires

Seront exercées dès la création de la nouvelle intercommunalité sur l'ensemble de son périmètre les compétences suivantes :

1. **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
2. **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3. **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire* ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire* ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat* ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire*
4. **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
5. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**
6. **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
7. **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

A noter : eau potable et assainissement : compétences obligatoires à compter de 2020

II/ Compétences optionnelles

Sont exercées sur le territoire de chacune des Communautés concernées, jusqu'à extension ou restitution (au moins 3 compétences devant être conservées sur l'ensemble du territoire intercommunal), dans un délai de trois à compter de la fusion, les compétences suivantes :

Sur le territoire de la CCVBA

1. La **voirie** d'intérêt communautaire : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* conformément à la délibération n°169/2017 en date du 25 octobre 2017
2. **L'assainissement**
3. **L'eau**
4. **La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sur le territoire de la CA Terre de Provence

1. La **voirie** d'intérêt communautaire : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire*
2. Les **équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire* : construction, aménagement, entretien et gestion
3. **L'action sociale** d'intérêt communautaire

Sur le territoire d'ACCM

1. **L'assainissement**
2. **L'eau**
3. Les **équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire* : construction, aménagement, entretien et gestion

III/ Compétences facultatives

Sur le territoire de la CCVBA

1. Eclairage public : La compétence facultative de la Communauté sur les réseaux d'éclairage public, définis par délibération n°169/2017 en date du 25 octobre 2017, s'étend aux opérations d'entretien et de maintenance et aux opérations d'investissement telles que les opérations de rénovation, extension, mise en conformité et améliorations diverses.
2. Chenil-fourrière pour animaux errants : création et gestion d'un chenil et d'une fourrière pour animaux errants ; campagne de stérilisation de chats errants
3. Projets pédagogiques : élaboration et mise en œuvre de projets pédagogiques à destination des scolaires du territoire dans les domaines de compétences de la Communauté de communes
4. Traitement des matières de vidanges provenant d'installations autonomes
5. Production, transport et stockage d'eau potable

6. Prévention et sensibilisation au respect de l'environnement
7. Planification énergétique territoriale et actions en faveur de la transition énergétique : politiques air, énergie, climat
8. Aménagement et exploitation (directe ou indirecte) d'installations de production d'énergies renouvelables : centrale photovoltaïque de Maussane/Le Paradou
9. Définition et harmonisation d'une politique foncière dans les zones agricoles (NC et A) et naturelles (ND et N) de l'espace communautaire.
10. Vectorisation- numérisation du cadastre et système d'information géographique (SIG) des communes membres et de la Communauté de communes
11. Etudes, mise en œuvre, gestion et entretien des bornes de recharge pour véhicules électrique ou hybrides rechargeables.
12. Aménagement numérique.

Sur le territoire de la CA Terre de Provence

1. Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire : aides en faveur du monde agricole
2. Développement durable

Sur le territoire d'ACCM

1. Information géographique : SIG
2. Développement numérique du territoire
3. Lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du plan Rhône
4. Participation au programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des territoires rhodaniens (reviter)

A titre indicatif : la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays d'Arles est fixée, en application de la règle de droit commun, à 66 membres et réparti, au vu des populations municipales au 1/1/2018, de la façon suivante :

| | | |
|------------------------|------------------------|----------------------------|
| Arles | 21 sièges | |
| Châteaurenard | 6 sièges | |
| Tarascon | 5 sièges | |
| Saint-Martin-de-Crau | 5 sièges | |
| Saint-Rémy-de-Provence | 4 sièges | |
| Noves | 2 sièges | |
| | | Saint-Pierre-de-Mézoargues |
| Aureille | | Mollégès |
| Barbentane | | Mouriès |
| Les-Baux-de-Provence | | Orgon |
| Boulbon | | Paradou |
| Cabannes | | Plan-d'Orgon |
| Eygalières | 1 siège et 1 suppléant | Rognonas |
| Eyragues | | Saint-Andiol |
| Fontvieille | | Saint-Etienne-du-Grès |
| Graveson | | Saintes-Marie-de-la-Mer |
| Maillane | | Verquières |
| Mas-Blanc-des-Alpilles | | |
| Maussanne-les-Apilles | | |

Proposition d'exercice des compétences départementales sur la collectivité à statut particulier du Pays d'Arles

Objectifs : Rationalisation de la carte administrative et des compétences, efficience des politiques publiques, lisibilité de l'action publique et proximité pour le citoyen.

| Compétence | Collectivité d'exercice |
|---|---|
| <p>Education</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et entretien des collèges - Gestion des agents techniques des collèges | <p>Collectivité à statut particulier ou délégation à la région</p> |
| <p>Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque départementale de prêt - Archives départementales - Gestion des musées départementaux (périmètre Pays d'Arles) - Protection du patrimoine - Schéma des enseignements artistiques spécialisés | <p>Collectivité à statut particulier sous forme de services communs avec la métropole</p> <p>.....</p> <p>Collectivité à statut particulier ou délégation à la région</p> <p>.....</p> <p>Collectivité à statut particulier</p> |
| <p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion de l'eau et participation au schéma d'aménagement et de gestion de l'eau - espaces naturels sensibles, forêts, biodiversité | <p>Collectivité à statut particulier</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Solidarité - action sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfance : PMI, adoption, soutien aux familles en difficulté - Personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap - Personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile, allocation personnalisée d'autonomie - Prestations légales d'aide sociale : gestion du RSA - Contribution à la résorption de la précarité énergétique (actions relevant du FSE) - Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) | <p>Collectivité à statut particulier</p> |
| <p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la délinquance - SDIS | <p>Collectivité à statut particulier</p> <p>.....</p> <p>Collectivité à statut particulier sous forme d'un service commun avec la métropole</p> |
| <p>Vie économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tourisme - Agriculture | <p>Collectivité à statut particulier</p> |
| <p>Routes (réseau départemental)</p> | <p>Collectivité à statut particulier</p> |
| <p>Sport, tourisme, promotion des langues régionales et éducation populaire</p> | <p>Collectivité à statut particulier</p> |
| <p>Développement du très haut débit</p> | <p>Collectivité à statut particulier</p> |

**PROPOSITION D'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DU PAYS D'ARLES
DANS LA PERSPECTIVE DE LA FUSION DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Objet : Perspectives budgétaires pour l'EPCI issu de la fusion des 3 intercommunalités du Pays d'Arles

Si un certain nombre d'élus, de tous bords politique, issus du territoire du Pays d'Arles se battent pour obtenir la création d'une collectivité territoriale à statut particulier, en cas de fusion métropole AMP-département 13, c'est parce qu'ils ont analysés les données et établi que cette organisation territoriale sera plus efficiente pour le Pays d'Arles ET pour Marseille ET pour les Bouches-du-Rhône qu'une intégration dans la métropole marseillaise.

Concernant les finances de cette future entité et sa viabilité économique :

➤ Fusion des 3 EPCI

- Si, demain les 3 intercommunalités du Pays d'Arles fusionnent (*), les 3 budgets agrégés s'additionneront pour former un nouveau budget en équilibre, puisqu'ils seront la somme de 3 budgets déjà équilibrés (la fusion génère en outre des effets bénéfiques sur le niveau de la dotation d'intercommunalité et sur celui du FPIC). Le nouvel EPCI unique aura donc les moyens de poursuivre les politiques menées par les 3 EPCI d'origine. Sans augmenter la fiscalité, le nouvel EPCI pourra continuer à verser les AC et la DSC votées par chacune des 3 intercommunalités (d'autant plus facilement que le niveau de DSC par habitant versé par les 3 EPCI est très proche, il sera donc simple de l'harmoniser). Il appartiendra aux élus et aux services de travailler à la réalisation d'économies d'échelle, en particulier en terme de masse salariale. Le total des budgets 2019 des 3 EPCI s'élève à environ 220 M€.

➤ Collectivité territoriale à statut particulier

- En cas de création d'une collectivité territoriale à statut particulier, les compétences obligatoires (social, collèges, routes, archives, etc..), transférées du département, seront équilibrées en dépenses et recettes, comme l'impose le CGCT. Elles ne modifieront donc pas, ni positivement, ni négativement, l'équilibre du budget initial de la future intercommunalité unique. Ces transferts « gonfleront » à due concurrence les recettes et les dépenses des deux sections de fonctionnement et d'investissement. Il appartiendra, une nouvelle fois, aux élus et aux services de l'EPCI de travailler à contraindre les dépenses (par exemple, un travail approfondi de proximité avec les CCAS et un examen attentif par les maires des listes de bénéficiaires de prestations sociales permettra d'optimiser la gestion du RSA...).

La récente fusion des régions et la création des intercommunalités XXL a démontré que les économies n'étaient pas nécessairement au rendez-vous dans le cadre de collectivités extrêmement vastes. Ces économies d'échelle, bien connues du monde économique, ont plutôt pour conséquence des niveaux d'encadrement intermédiaire plus importants, des structures de communication interne démultipliées, la création de pôles de proximité...

Si l'on considère que les dépenses obligatoires du département (voir plus bas) avoisinent les 1,9 milliards d'euros, une estimation grossière de ces transferts, basée sur le ratio du nombre d'habitants (8,5% selon le rapport de M. le Préfet), donnerait $1.900 \text{ €} \times 0,085 = 161,5 \text{ M€}$.

S'ajoute à cela la DCM (dotation de compensation métropolitaine), qui doit permettre de mettre à niveau les taux d'épargne nette entre les deux collectivités nées de la partition du département (ce qui s'est passé dans le département du Rhône), soit une sorte de « répartition équitable de l'autofinancement ». D'après les calculs du cabinet Klopfer, cette DCM se situerait dans une fourchette comprise entre 41 et 54 M€. Nous retiendrons le chiffre moyen bas soit 47 M€.

Cette DCM permettra, par fonds de concours, de soutenir les communes en investissement (en remplacement de l'aide aux communes versée par le département). Selon le rapport de Monsieur le Préfet (page 14) cela représente 141 M€ sur 6 ans, soit 23,5 M€ par an.

La DCM servira également à financer les grands travaux cités dans ce même rapport : la LEO, pour laquelle ont été annoncés 8 M€ du département et 3 M€ de TPA, soit 11 M€ ; 28 M€ (au maximum, car les services de l'Etat « rabotent » fortement le projet...) sur le MIN de Chateaufort ; quant au contournement autoroutier d'Arles, la nature du projet n'est pas encore définie. Ces engagements représentent environ 6 M€ par an pour le prochain mandat. S'agissant du remboursement de la dette en capital, celle-ci représente 1 milliard en 2020. En partant sur un ratio de 8,5% pour le pays d'Arles cela correspond à un CRD de 85 M€ pour une annuité d'environ 10% soit 8,5 M€ par an pour notre territoire.

Enfin, la DCM devra permettre de financer l'exercice des politiques publiques non obligatoires du département (interventions et subventions en matière de sport, culture, environnement, etc..) qui représentent environ 100 M€ dans le 13 soit 8,5 M€ pour le Pays d'Arles.

Nous constatons donc que l'équilibre budgétaire de la collectivité territoriale à statut particulier constituée à partir des 3 EPCI du Pays d'Arles fusionnés est maintenu : 23,5 M€ de fonds de concours + 6 M€ pour les grands travaux + 8,5 M€ d'annuités + 8,5 M€ de politiques facultatives = 46,5 M€ de dépenses pour 47 M€ de recettes de DCM perçue.

A taux constants de fiscalité, avec le maintien des AC et DSC existantes pour les 29 communes du Pays d'Arles, la collectivité territoriale à statut particulier pourra assumer tout ou partie des transferts de compétences du département, si celui-ci disparaît ; financer des fonds de concours à hauteur de l'ex « aides aux communes » du département ; rembourser la part de dette départementale qui nous reviendra ; pérenniser les politiques publiques non obligatoires menées par le département jusqu'à sa disparition et financer les grands travaux prévus sur notre territoire.

De plus, l'endettement moyen des 3 EPCI du Pays d'Arles est de 200 euros par habitant (budgets annexes compris, voir (*) plus bas), soit 6 fois moins que celui d'un habitant de la métropole (plus de 1.200 euros), ce qui signifie que nous avons encore, dans le Pays d'Arles, une capacité d'emprunt significative, qui n'est pas évoquée dans ces projections...

Le budget global de cette CT à statut particulier s'élèverait à environ 220 M€ (total des BP des 3 EPCI) plus 161,5 M€ (transferts recettes et dépenses des compétences obligatoires du département) plus 47 M€ de DCM, soit 428,5 M€, c'est-à-dire l'équivalent d'un budget de département « moyen moins », type département du Cher.

(*) Les services financiers du PETR, de CATP, CCVBA et ACCM ont mis en commun leurs informations relatives aux perspectives budgétaires du nouvel EPCI issu de la fusion des 3 intercommunalités du Pays d'Arles.

Il ressort de l'agrégation des CA estimés 2018 (budgets principaux) les éléments suivants :

1. Le niveau de solidarité des EPCI en direction des communes membres s'élève à 12,5 M€ versés sous forme de DSC soit 73 €/habitant ;
2. La capacité d'emprunt des 3 EPCI est importante : le capital restant dû des 3 EPCI (provenant d'ACCM) représente 17,95 M€ à fin 2018 (auxquels s'ajoutent les emprunts contractés sur les budgets annexes : 6,69 M€ sur l'eau et 19,13 M€ sur l'assainissement). Cette situation (100 €/habitant) permet d'envisager, à l'avenir, un programme d'investissement significatif financé, notamment, par emprunt ;
3. Le niveau des versements aux communes (AC) est important (71 M€ sur 134 M€ de dépenses réelles) et révélateur du niveau d'intégration communautaire. Le nouvel EPCI dispose donc d'une importante marge d'évolution : c'est une opportunité ;
4. La convergence des grandes compétences est assez forte : seuls manquent à CATP l'eau et l'assainissement (budgets annexes) et à CCVBA le logement-habitat et le transport, pour parvenir à l'homogénéité des compétences ; il convient de rappeler que le transfert des compétences manquantes se ferait, évidemment, sans augmentation de la charge nette pour la nouvelle structure (l'évaluation des transferts de charge se faisant sur des bases réelles) ;
5. Avec 19 millions d'Euros sur 63 de dépenses hors versements, la rigidité des dépenses de personnel est modérée (avant les nouveaux transferts à opérer pour homogénéiser les compétences) : c'est une opportunité importante pour que les élus définissent de nouvelles politiques ou une nouvelle manière d'exercer celles existantes (régie, marché, DSP, etc.) ;
6. Les excédents budgétaires des exercices précédents représentent encore 19 M€ (après financement des déficits 2018) sur le principal. C'est une situation très favorable avant de procéder à la fusion. Etant rappelé que l'étude Klopfer-Seban-Duranton a démontré que le territoire était globalement gagnant à la fusion au regard des dotations d'intercommunalités (effet d'aubaine de la cristallisation a minima les 2 années suivant la fusion) et du FPIC.

=> Les leviers financiers identifiés et mobilisables par l'entité Pays d'Arles sont réels et lui permettront d'être véritablement porteur de projets d'envergure à son échelle.

Ils peuvent se résumer ainsi :

- Capacité avérée à financer les dépenses d'investissement par l'emprunt ;
- Harmonisation de la solidarité et des versements aux communes constituant « potentiellement » une variable d'ajustement significative (la DSC peut être supprimée sans majorité qualifiée) ;
- Réelle convergence des compétences exercées par les 3 EPCI. Pour autant, la pérennité de l'action du Pays d'Arles serait largement consolidée et amplifiée grâce à une partition départementale circonscrite à son périmètre. Cette condition « sine qua non » a toujours guidé depuis le départ les réflexions sur la constitution du Pays d'Arles.

Pour information :

Le Conseil Départemental 13 disposera en 2019 de 2,325 Milliards de recettes de fonctionnement (Source : ROB 2019 adopté en octobre 2018) réparties en 1,045 Mds de fiscalité indirecte (TCFE, TSCA, TICPE...) et surtout les DMTO à hauteur de 425 ME. La fiscalité directe représente 618 M€ (TFPB : 390 M€ ; CVAE : 220 M€ ; IFR : 8 M€). Les dotations et participations, essentiellement des concours de l'Etat (458 M€) et CNSA (94 M€) sont évaluées à 552 M€. Les autres recettes (participation des usagers, dividendes CNR ou aéroport, etc..) sont estimées à 110 €.

En 2019, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 2,144 Milliards. Dont 1,344 Milliards pour la solidarité : (RSA : 467 M€ ; APA, PCH, etc..). 249 M€ pour l'éducation, la vie locale, l'aménagement et les infrastructures et 413 M€ pour les moyens généraux (dont 350 M€ de charges de personnel). Se rajoutent 138 M€ de « hors politiques (obligatoires ou volontaires) » : fonds de péréquation, intérêts de la dette, provisions, dépenses imprévues, etc..).

La différence entre recettes et dépenses prévues est évaluée à 181 M€. Si on ajoute à cela les provisions, amortissements, etc... le département estime qu'il devrait retrouver l'épargne brute de 270 M€ connue en 2018 (page 8 du ROB).